

## Procès-verbal Conseil Communautaire

### Séance du 12 Juillet 2018

L'an 2018, le 12 juillet à 18:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle de fêtes de St Jean de la Motte, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 05/07/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 05/07/2018.

**Présents** : Mmes : BOMPAS Maryvonne, BOULAY Martine, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, PICARD Claudine, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique.

MM : ANNE Régis, BEAUDOUIN Jean-Paul, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPPELLIERE Jean-François, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LESSCHAEVE Marc, LORiot Jean-Luc, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, PERREUX Frédéric, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel.

**Suppléant présent** : Mr MARTINEAU Eric suppléant de Mme CARRE Solange.

**Excusés ayant donné procuration**: Mmes LATOUCHE Béatrice ayant donné pouvoir à Mme BOMPAS Maryvonne, MISTOUFET Claudine ayant donné pouvoir à Mr BOUSSARD François, POUPARD Mireille ayant donné pouvoir à Mr PERREUX Frédéric.

MM : de NICOLAY Louis-Jean ayant donné pouvoir à Mr NERON Michel, LEROY Christian ayant donné pouvoir à Mr LESSCHAEVE Marc.

**Excusés sans procuration** : Mrs CORVAISIER Patrick et ROUSSEAU Daniel.

**Absents** : Mr YVERNAULT Jean-Louis

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr FOURNIER Sylvain

#### **PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE**

Mr FOURNIER adresse ses mots de bienvenue aux membres du conseil.

Mr le Président accueille Mr Cointre, démissionnaire, et lui adresse ses remerciements pour son engagement public, ses années d'implication et de collaboration au sein des différentes collectivités.

Mr le Président accueille de Mr LORiot, nouveau Maire de la commune de Château-l'Hermitage et nouveau délégué communautaire titulaire.

La commune de Château-l'Hermitage ne disposant que d'un siège au niveau de l'assemblée,

en cas d'absence de Mr LORIOT, Mme FEUFEU Katia est proposée en tant que déléguée suppléante.

Avant l'ouverture de séance, le Président propose aux membres de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Attribution marché de travaux multi accueil à Pontvallain
- Subvention DDCS dans le cadre d'un contrat d'accompagnement territorial

**A l'unanimité, les membres acceptent l'ordre du jour complémentaire relatif aux 2 points cités ci-dessus.**

### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 31 mai 2018.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 31 mai 2018.**

Mme PICARD fait état des inscriptions relatives aux activités enfance-jeunesse pour l'été 2018.

Mr le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes va fournir des panneaux d'information pour chaque commune et sollicite les services techniques des communes pour leur installation.

### **DELEGATIONS AU PRESIDENT**

#### **Arrêté n° 2018 – 01 – PRE du 11 juin 2018 PORTANT AVENANT N°1 A LA REGIE DE RECETTES 55019 GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS LE LUDE**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 02 février 2017 autorisant le président à créer des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017 – 09 – PRE du 16 juin 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes pour la gestion des accueils de loisirs Le Lude

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2017 ;

**DÉCIDE de porter avenant modificatif à l'arrêté constitutif du 16 juin 2017 en la modification des articles suivants :**

**ARTICLE 1** – Il est institué une régie de recette auprès du service Jeunesse de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits suivants :

- Recettes liées au fonctionnement des activités jeunesse,
- Recettes liées au fonctionnement des séjours ados,
- Recettes liées au fonctionnement des activités parents/ados,
- Recettes liées aux activités sportives jeunesse,
- Adhésion annuelle au PASS Jeunes.

**ARTICLE 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €. Un fonds de caisse d'un montant de 60€ est mis à disposition du régisseur.

**Arrêté 2018 – 02 – PRE du 20 juin 2018 PORTANT OUVERTURE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique notamment ses articles L 25-2n et L 25-3

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**VU** la loi N° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

**VU** le décret N° 13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,

**VU** le décret N° 77.1177 du 20 Octobre 1977, modifié par le décret N° 91.365 du 15 avril 1991 et du 26 juin 1991 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

**VU** le décret N° 81-324 du 7 avril 1981 modifié, fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

**VU** l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 900/2237 du 24 juillet 1990 portant mesures d'hygiène applicables dans les piscines et baignades du département de la Sarthe,

**VU** l'arrêté du 27 mai 1999 relatif aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements de baignade,

**VU** l'arrêté du 20 juin 2003 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement,

**VU** les circulaires N° 97-124 du 27 avril 1987 et N° 88-027 relatives à l'enseignement de la natation à l'école primaire,

**VU** la loi N° 76-616 du 9 juillet 1976 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

VU la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 - Période d'ouverture**

La piscine intercommunale à Mansigné sera ouverte du 30 juin 2018 au 02 septembre 2018.

**ARTICLE 2 - Horaires d'ouverture**

Les dates et heures d'ouverture et de fermeture de la piscine sont fixées chaque année par la Communauté de Communes et affichées à la porte de l'établissement :

- Le lundi de 14 h 00 à 19 h 00 – accès privatif non surveillée réservé aux clients du camping de Mansigné,
- Du mardi au dimanche de 11 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 – accès ouvert au public

**ARTICLE 3 - Application**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes sera chargé de l'application du présent arrêté et du règlement annexé, qui sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de La Flèche pour lui conférer son caractère exécutoire.

Notification sera faite :

- à Monsieur Le Brigadier de la Gendarmerie,
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.
- 

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée et dans les locaux de la piscine.

**Arrêté n° 2018 – 03 – PRE du 20 juin 2018 PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR REGIE DE RECETTES PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

VU l'arrêté N° 2017-05-PRE du 16 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale à Mansigné,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2018 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 19 juin 2018 ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 19 juin 2018 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Madame **Christelle MEUNIER** est nommée **régisseur titulaire** de la régie de recettes piscine intercommunale à Mansigné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame MEUNIER Christelle sera remplacée par Monsieur GAUBERT Jérôme ou Monsieur DECUQ Julien



**ARTICLE 3** – Madame MEUNIER Christelle est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €

**ARTICLE 4**– Depuis la mise en place du RIFSEEP et en application du décret 2014-513 du 20 avril 2014, l'indemnité de régisseur est intégrée au montant attribué au RIFSEEP. De ce fait, aucune autre indemnité ne sera attribuée au titulaire de la régie.

**ARTICLE 5** - Monsieur GAUBERT Jérôme et Monsieur DECUQ Julien en tant que régisseurs suppléants ne percevront pas d'indemnités de responsabilité

**ARTICLE 6** - Madame Christelle MEUNIER, régisseur, Messieurs GAUBERT Jérôme et DECUQ Julien, régisseurs suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués

**ARTICLE 7** - Madame Christelle MEUNIER, régisseur, Messieurs GAUBERT Jérôme et DECUQ Julien, régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal

**ARTICLE 8** - Madame Christelle MEUNIER, régisseur, Messieurs GAUBERT Jérôme et DECUQ Julien, régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

**ARTICLE 9** – Madame Christelle MEUNIER, régisseur, Messieurs GAUBERT Jérôme et DECUQ Julien, régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

**Arrêté n° 2018 – 04 – PRE du 20 juin 2018 PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE REGIE DE RECETTES PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

**VU** l'arrêté N° 2017-05-PRE du 16 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale à Mansigné,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2018 ;

**VU** l'avis conforme du régisseur en date du 19 juin ;

**VU** l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 19 juin 2018 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Mademoiselle HÉRAULT Sarah est nommée, du 30 juin au 02 septembre 2018, mandataire de la régie de recettes piscine intercommunale à Mansigné, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** – Mademoiselle HÉRAULT Sarah, mandataire, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Mademoiselle HÉRAULT Sarah doit encaisser les sommes selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE 3** – Mademoiselle HÉRAULT Sarah, mandataire, est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

**Arrêté n° 2018 – 05 – PRE du 20 juin 2018 PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE REGIE DE RECETTES PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

VU l'arrêté N° 2017-05-PRE du 16 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale à Mansigné,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2018;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 19 juin 2018;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 19 juin 2018;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Mademoiselle VERDELET Camille est nommée, du 30 juin au 02 septembre 2018, mandataire de la régie de recettes piscine intercommunale à Mansigné, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

**ARTICLE 2** – Mademoiselle VERDELET Camille, mandataire, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Mademoiselle VERDELET Camille doit encaisser les sommes selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE 3** – Mademoiselle VERDELET Camille, mandataire, est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

**Arrêté n° 2018 – 06 – PRE du 20 juin 2018 : ARRETE PORTANT NOMINATION DU MANDATAIRE REGIE DE RECETTES PISCINE INTERCOMMUNALE A MANSIGNE**

VU l'arrêté N° 2017-05-PRE du 16 juin 2017 instituant une régie de recettes pour la Piscine Intercommunale à Mansigné,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2018;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 19 juin 2018;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 19 juin 2018 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Monsieur ROGER Aurélien est nommé du 30 juin au 02 septembre 2018, mandataire de la régie de recettes piscine intercommunale à Mansigné, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** – Monsieur ROGER Aurélien, mandataire, ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Monsieur ROGER Aurélien doit encaisser les sommes selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

**ARTICLE 3** – Monsieur ROGER Aurélien, mandataire, est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

## **DELEGATIONS AU BUREAU**

**29 mai 2018**

**2018-DB-30 – Attribution du marché de fournitures de GAZ pour les deux bâtiments intercommunaux situés au Lude (Allée de l'ancienne gare & Boulevard George Sand)**

Le contrat de fourniture de gaz au tarif règlement, souscrit auprès du fournisseur ENGIE est caduque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Une consultation auprès des trois entreprises a été effectuée ; deux fournisseurs ont répondu.

Les membres du bureau ont analysé les deux offres, et décident de retenir l'offre de ENGIE sur une durée de deux ans.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire :

- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

**14 juin 2018**

**2018-DB-31 – Prêt d'honneur Initiative Sarthe**

Madame Elodie LETRANGE a reçu un avis favorable de prêt d'honneur de 2 000 euros du comité d'agrément « initiative Sarthe » le 24 Avril 2018 pour son projet de reprise d'un Bar Snack à Vaas.

La communauté de communes a signé une convention de prêt d'honneur avec Initiative Sarthe.

Dans le cadre de la convention, il est proposé de lui accorder un prêt complémentaire de 1 000 euros.

Il est précisé qu'Initiative Sarthe interviendra en commission Economie le 15 juin afin de faire un bilan annuel.

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire unanimes :

- **DÉCIDENT** d'accorder un prêt d'honneur complémentaire de 1 000 euros à Madame Elodie LETRANGE pour la reprise d'un bar-snack à Vaas
- **DONNENT POUVOIR** au président pour signer tout document.

**2018-DB-32 – Signature d'un contrat aidé PEC « Parcours Emploi Compétence »**

Monsieur de Président rappelle la décision de dissoudre le SDESS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Lors du conseil communautaire du 31 mai, un poste de contractuel à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 6 mois a été ouvert.

Après avoir pris contact avec le pôle emploi, la personne occupant actuellement le poste peut bénéficier d'un nouveau contrat aidé « PEC ».

Ce contrat d'une durée de 20 heures par semaine doit être conclu pour une durée comprise entre 9 à 12 mois.

Compte tenu de ces informations, les membres du bureau communautaire unanimes :

- **AUTORISENT** le président à signer le contrat PEC pour une durée de 12 mois.

#### **2018-DB-33– Ouverture d'un poste d'agent administratif contractuel**

Suite à la prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le syndicat du Bassin de l'Aune a étendu son périmètre à l'ensemble de la Communauté de Communes Sud Sarthe et une partie de la communauté de communes Baugeois-Vallée (49). Le syndicat n'ayant pas de pôle administratif, dans un esprit de mutualisation et d'économie budgétaire, il a été convenu que la gestion administrative et financière serait assurée par les services de la Communauté de Communes Sud Sarthe par le biais d'une convention.

De plus, suite à la dissolution du SDESS, la gestion administrative et financière sera également assurée par les services de la Communauté de Communes, générant des tâches supplémentaires pour les services. Les besoins estimés par le pôle administratif et financier sont de l'ordre d'un ½ Équivalent Temps Plein qui sera financé d'une part par le syndicat qui remboursera à la communauté de communes le temps dédié à la gestion de ses activités, et d'autre part par la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé qui contribuera financièrement au reste à charge lié aux activités du SDESS.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale-finances en date du 13 juin 2018,

Les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** l'ouverture d'un poste d'agent administratif contractuel pour une durée de 12 mois, à raison de 15h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**28 juin 2018**

#### **2018-DB-34- signature contrat de prestation avec l'EARL L'air du Temps**

Monsieur le Président a rappelé lors de la dernière commission « Administration Générale » qu'à ce jour, l'ensemble des communes de l'ex Communauté de Communes Aune et Loir est couvert par un contrat jusqu'à fin 2020.

Dans l'objectif d'harmonisation, et afin de simplifier les démarches, il a été proposé lors de la commission administration générale de mettre fin au contrat de l'ex communauté de communes du Bassin du Ludois, et étendre le contrat de l'EARL L'air du Temps à l'ensemble des communes du territoire.

**A partir du 1<sup>er</sup> juillet**, seules 2 communes resteront liées par des contrats communaux jusqu'au 31/12/2018.

Il est donc proposé d'étendre la convention d'accueil et si besoin de capture des chiens et chats errants dangereux ou dans des situations d'urgence (décès, hospitalisation du propriétaire.) avec l'EARL L'air du temps, prestataire dont l'engagement est pris jusqu'au 31/12/2020.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le président à signer l'avenant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 avec l'EARL L'air du temps.

#### **2018-DB-35- Instauration d'un tarif pour l'achat de bois**

Monsieur Le Président rappelle la décision de céder une parcelle sur la ZA Belle Croix à Requeil ou va s'implanter prochainement un garage.

La communauté de communes s'était engagée lors de la cession, à procéder à l'abattage des peupliers.

Une entreprise est intervenue, et une proposition d'achat du bois lui a été faite à 400 euros HT

Afin de procéder à l'émission du titre de recette, et au vue de la délégation accordée au bureau communautaire « Paragraphe 4 – délégation au bureau pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le Président à fixer le prix de 400 euros HT pour l'achat du bois (peupliers) situé sur un terrain de la ZA Belle Croix à Requeil
- **AUTORISENT** le président à émettre le titre de recette

#### **2018-DB-36- Sollicitation Région dans le cadre du NCR – Projet : rénovation d'un bâtiment en espace culturel et artistique à Mansigné**

Monsieur le président rappelle la volonté des élus communautaires de déployer sur le territoire de la communauté de communes sud Sarthe la culture.

Un espace culturel et artistique serait implanté dans la commune de Mansigné.

Un dossier de subvention au titre du NCR a été déposé, une aide 254 575 euros pourrait être attribuée.

<b>DEPENSES H.T.</b>		<b>SUBVENTIONS</b>	
<i>Travaux</i>	<i>750 000 €</i>	<i>Etat</i>	<i>225 000 €</i>
		<i>Région (NCR)</i>	<i>254 575 €</i>
		<i>Région (hors contrat)</i>	<i>75 000 €</i>
		<i>Département</i>	<i>37 500 €</i>

		<i>Maitre d'Ouvrage</i>	157 925 €
<b>TOTAL</b>	<b>750 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>750 000€</b>

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le président à déposer le dossier de NCR pour un montant de 254 575 euros (taux de participation : 34 %)

#### **2018-DC-37 - Convention de gestion de l'ouvrage d'art – Autoroute A 28 : Autorisation de signature**

Le président informe que COFIROUTE est concessionnaire de l'autoroute A28 et que le rétablissement de la VC4 – Route de Nogent à La Bruère sur Loir a été réalisé par la construction de l'ouvrage d'art référencé A28PS84/45 ;  
Sur la commune de Mayet, l'ouvrage d'art concerné est référence : A28PS101/30.9

La commune de la Bruère sur Loir, la commune de Mayet et la communauté de communes ont fixé les modalités d'intervention de chacune des parties (CCSS : entretien de la couche de roulement des chaussées ; COMMUNE : autres accessoires de voirie).

Concernant les ouvrages d'art, une convention tripartite doit être établie entre la commune, la communauté de communes et Cofiroute pour la gestion de l'ouvrage d'art.

La convention précise la répartition des responsabilités, les limites et conditions d'intervention des parties.  
(Voir convention annexée)

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention tripartite de gestion d'un ouvrage d'art – Autoroute A 28

#### **2018-DB-38- Consultation entreprises : marché de travaux – Construction d'un atelier industriel sur la commune de Requeil – 2<sup>ème</sup> consultation**

Monsieur Le Président informe que la CAO s'est réunie le 20 Juin 2018 pour la restitution de l'analyse des offres.

Le Marché initial était composé de 12 lots.

Les lots 1.2.3.5.6.8.9.10.11 et 12 ont reçus plusieurs offres, avec des montants acceptables.

En revanche,

- le lot n° 7 « Cloisons – menuiseries bois » est infructueux faute d'offre reçue. ;
- le lot 4 « Etanchéité », une seule offre a été réceptionnée, et très largement supérieure à l'estimation de l'architecte.

Les membres de la commission proposent de :

- relancer une consultation pour le lot 7 avec le même cahier des charges,
- pour le lot 4 « Etanchéité », la commission propose de relancer une consultation en scindant le lot en 2, à savoir :
  - un lot étanchéité (Lot 4)
  - un lot bardage (Lot 4 bis)



Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le lancement d'une nouvelle consultation pour les lots suivants: lot 4 « étanchéité », lot 4 bis « bardage » et lot 7 « Cloisons-menuiseries bois ».
- **DONNENT** pouvoir au président pour la mise en œuvre de la présente délibération

#### **2018-DB-39- Signature de la Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise**

La communauté de communes apporte son soutien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Considérant les orientations régionales préalablement identifiées, le programme économique de la communauté de la communauté de communes est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDE2I.

La convention de partenariat a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la communauté de communes en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

Elle précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le président à signer la Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise

#### **2018-DB-40- Convention de partenariat entre l'association Initiative Sarthe et la Communauté de Communes**

*La communauté de communes apporte son soutien aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :*

- *Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;*
- *Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;*
- *Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.*

*La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la Communauté de Communes SUD SARTHE en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes SUD SARTHE.*

*Elle précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.*



La participation 2018 est calculée sur une base de 0.3 euros par habitants

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le président à signer la Convention de partenariat avec Initiative Sarthe

#### **2018 – DB-41 - Refacturation à la commune de Vaas – frais liés à des prestations de services**

Monsieur Le Président informe les membres du bureau que des prestations avant travaux sont parfois nécessaires pour lancer la consultation auprès des entreprises.

Concernant le multi accueil à Vaas, la communauté de communes a pris en charge les prestations suivantes :

- Diagnostic Performance Energétique (660€ TTC)
- Dossier plomb avant travaux (offert)
- Dossier amiante avant travaux : (504€ TTC)
- 15 analyses prélèvement amiante : (900€ TTC)

En accord avec Le Maire de Vaas, les frais avant travaux seront pris en charge par la mairie de Vaas.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le président à mettre en recouvrement auprès de la mairie de Vaas, les différentes sommes ci-dessus.

#### **2018-DB-42- Refacturation à la commune de Pontvallain – frais liés à des prestations de services**

Monsieur Le Président informe les membres du bureau que des prestations avant travaux sont parfois nécessaires pour lancer la consultation auprès des entreprises.

Concernant le multi accueil à Pontvallain, la communauté de communes a pris en charge les prestations suivantes :

- Diagnostic Performance Energétique (540€ TTC)
- Dossier plomb avant travaux (offert)
- Dossier amiante avant travaux : (420€ TTC)
- 15 analyses prélèvement amiante : (1380€ TTC )

En accord avec Le Maire de Pontvallain, les frais avant travaux seront pris en charge par la mairie de Pontvallain.

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le président à mettre en recouvrement auprès de la mairie de Pontvallain, les différentes sommes ci-dessus.

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

#### **ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES**

**2018 - DC - 116**

Conseil communautaire: installation de nouveaux conseillers

<u>2018 - DC - 117</u>	Bureau communautaire: élection d'un nouveau membre
<u>2018 - DC - 118</u>	Commissions thématiques: modification des membres
<u>2018 – DC - 119</u>	Commission locale d'évaluation des charges transférées: modification des membres
<u>2018 – DC - 120</u>	Syndicat Mixte Val de Loir: Modification des délégués
<u>2018 – DC - 121</u>	Pôle d'Equilibre Territorial Rural: modification des délégué
<u>2018 – DC - 122</u>	Syndicat Mixte Sarthe Numérique: modification des délégués
<u>2018 – DC - 123</u>	Syndicat Mixte du Bassin de l'Aune: modification des délégués
<u>2018 – DC – 124</u>	Transfert des biens à la commune de Oizé: Signature acte d'apport et de transfert de bien
<u>2018 – DC – 125</u>	Transfert des biens à la commune de Cérans-Foullletourte: Signature acte d'apport des biens
<u>2018 – DC - 126</u>	Transfert des biens à la commune de Cérans-Foullletourte: Signature acte de transfert des biens
<u>2018 – DC – 127</u>	Budget Principal : admission en non-valeur
<u>2018 – DC – 128</u>	Subventions aux associations Culturelles 2018
<u>2018 – DC - 129</u>	Subventions aux associations sportives 2018
<u>2018 – DC – 130</u>	Subventions aux associations autres 2018
<u>2018 – DC – 131</u>	Décision modificative n°1 Budget Général
<u>2018 – DC – 132</u>	Décision modificative n°1 : Budget Action Economique
<u>2018 – DC – 133</u>	Répartition dite "libre" du FPIC 2018

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<u>2018 – DC – 134</u>	Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gens du Voyage
<u>2018 – DC – 135</u>	Accélération du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final et engagement de couverture intégrale du territoire

#### ECONOMIE

<u>2018 – DC – 136</u>	Convention de mutualisation : mission économique entre la communauté de communes Loir Lucé Bercé et la communauté de communes Sud Sarthe
	Dissolution du syndicat et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres - Avenant à la convention de liquidation entre le syndicat, le Département et la CC Sud Sarthe

Dissolution du syndicat et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres - Avenant à la convention de liquidation entre le syndicat et les communautés de communes

- 2018 – DC – 137 Service commun mission économique - Remboursement rémunération chargé de mission de Loir Lucé Bercé
- 2018 – DC – 138 Attribution du marché de travaux multi accueil à Pontvallain
- 2018 – DC – 139 Subvention DDCS dans le cadre d'un contrat d'accompagnement territorial

## **POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

#### **Conseil communautaire: installation de nouveaux conseillers (2018-DC-116)**

Monsieur le Président informe l'assemblée des démissions de deux conseillers communautaires de la commune de Château l'Hermitage :

- Monsieur Jean-François COINTRE, délégué communautaire titulaire
- Monsieur Michel DEFAY, délégué communautaire suppléant

Par courrier du 23 avril dernier, le Préfet a accepté les démissions des deux élus.

Ceux-ci siégeant dans différentes commissions et instances extérieures, il convient de désigner de nouveaux membres représentants pour les remplacer.

#### Délibération

*Vu les démissions du Conseil Communautaire de Mr COINTRE Jean-François, délégué communautaire titulaire, et Mr DEFAY Michel, délégué communautaire suppléant, adressées en Préfecture par courrier respectivement le 26 mars 2018 et 25 mars 2018,*

*Vu les courriers de la Préfecture en date du 23 avril 2018 prenant acte des démissions,*

*Vu la délibération de la commune de Château-l'Hermitage en date du 03 juillet 2018 portant élection de Mr LORIOT Jean-Luc en qualité de conseiller communautaire titulaire et de Mme FEUFEU Katia, conseillère communautaire suppléante,*

*Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de:*

- **PRENDRE ACTE** des démissions de Mr Jean-François COINTRE et Mr Michel DEFAY du Conseil Communautaire Sud Sarthe.
- **DECLARER** Mr LORIOT Jean-Luc, délégué communautaire titulaire et Mme FEUFEU Katia, déléguée communautaire suppléante, installés au sein du Conseil Communautaire Sud Sarthe

**Présents : 28**

**Votants : 33**

**Unanimité**

**Monsieur LORIOT Jean-Luc, nouvellement élu, prend part aux délibérations suivantes, inscrites à l'ordre du jour.**

## **Bureau communautaire: élection d'un nouveau membre (2018-DC-117)**

### Délibération

*Vu les démissions du Conseil Communautaire de Mr COINTRE Jean-François, délégué communautaire titulaire, et Mr DEFAY Michel, délégué communautaire suppléant, adressées en Préfecture par courrier respectivement le 26 mars 2018 et 25 mars 2018,*

*Vu les courriers de la Préfecture en date du 23 avril 2018 prenant acte des démissions,*

*Vu la délibération de la commune de Château-l'Hermitage en date du 03 juillet 2018 portant élection de Mr LORIOT Jean-Luc en qualité de conseiller communautaire titulaire et de Me FEUFEU Katia, conseillère communautaire suppléante,*

*Vu la délibération 2017-DC04 en date du 12 janvier 2017 portant élection des autres membres du Bureau,*

*Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de:*

**- PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Jean-François COINTRE en tant que membre du Bureau Communautaire.

**- PROCLAMER** Monsieur LORIOT Jean-Luc élu membre du Bureau Communautaire autre que le Président et les vice-présidents.

**- DONNER** tout pouvoir à Mr le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Présents : 29                  Votants : 34                  Unanimité**

## **Commissions thématiques: modification des membres (2018-DC-118)**

### Délibération

*Vu la délibération 2017-DC11 portant création des commissions thématiques intercommunales,*

*Vu la délibération 2017-DC12 relative à la désignation des membres des commissions thématiques,*

*Vu les démissions du Conseil Communautaire de Mr COINTRE Jean-François, délégué communautaire titulaire, et Mr DEFAY Michel, délégué communautaire suppléant, adressées en Préfecture par courrier respectivement le 26 mars 2018 et 25 mars 2018,*

*Vu les courriers de la Préfecture en date du 23 avril 2018 prenant acte des démissions,*

*Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres dans les commissions thématiques intercommunales et que la désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil décide à l'unanimité, de ne pas y procéder ;*

*Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de:*

**- PROCLAMER** les personnes suivantes élues :

- Madame Katia FEUFEU, membre de la commission « Aménagement du territoire – PLUI »,

- Madame HOUVRARD Elisabeth, membre de la commission « Sport-Culture » en tant que représentante municipale
- Monsieur Jean-Luc LORIOT, membre de la commission « Environnement ».

- **PRENDRE ACTE** que Monsieur LORIOT Jean-Luc reste membre de la commission "Administration générale, finances et technique" et que Monsieur Jean-Paul BEAUDOUIN intègre la commission « Economie ».

- **DONNER** tout pouvoir à Mr le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Présents : 29          Votants : 34          Unanimité**

**Commission locale d'évaluation des charges transférées : modification des membres (2018-DC-119)**

Délibération

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu les démissions du Conseil Communautaire de Mr COINTRE Jean-François, délégué communautaire titulaire, et Mr DEFAY Michel, délégué communautaire suppléant, adressées en Préfecture par courrier respectivement le 26 mars 2018 et 25 mars 2018,

Vu les courriers de la Préfecture en date du 23 avril 2018 prenant acte des démissions,

Vu la délibération 2017-DC15 en date du 02 février 2017 portant désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération de la commune de Château-l'Hermitage en date du 03 juillet 2018 proposant Mr LORIOT Jean-Luc et Mr BOURDET Pascal pour intégrer la commission d'évaluation des charges transférées,

Considérant que Mr BOURDET Pascal n'est pas délégué communautaire et que la CLECT est une commission interne à la Communauté de Communes, composée de délégués communautaires,

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de:

- **PRENDRE ACTE** des démissions de Messieurs COINTRE Jean-François et DEFAY Michel.

- **DESIGNER** Monsieur LORIOT Jean-Luc, membre titulaire de la CLECT en remplacement de Monsieur COINTRE Jean-François,

- **DESIGNER** Madame FEUFEU Katia, membre suppléant de la CLECT en remplacement de Monsieur DEFAY Michel.

- **DONNER** tout pouvoir à Mr le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Présents : 29          Votants : 34          Unanimité**

**Syndicat Mixte Val de Loir: Modification des délégués (2018-DC-120)**

Délibération

*Vu la délibération 2017-DC16 en date du 02 février 2017 portant désignation des membres au sein du Syndicat Mixte du Val de Loir,*

*Vu les démissions du Conseil Communautaire de Mr COINTRE Jean-François, délégué communautaire titulaire, et Mr DEFAY Michel, délégué communautaire suppléant, adressées en Préfecture par courrier respectivement le 26 mars 2018 et 25 mars 2018,*

*Vu les courriers de la Préfecture en date du 23 avril 2018 prenant acte des démissions,*

*Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant, en respect des statuts du Syndicat Mixte du Val de Loir,*

*Vu la délibération de la commune de Château-l'Hermitage en date du 03 juillet 2018 proposant Mr LORIOT Jean-Luc et Mr FERRON Mark en tant que délégués auprès du Syndicat Mixte du Val de Loir,*

*Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil communautaire de:*

- **DESIGNER** Monsieur LORIOT Jean-Luc en tant que représentant titulaire de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du Val de Loir.
- **DESIGNER** Monsieur FERRON Mark en tant que représentant suppléant de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du Val de Loir.
- **DONNER** tout pouvoir à Mr le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Présents : 29                  Votants : 34                  Unanimité**

#### **Pôle d'Equilibre Territorial Rural: modification des délégués (2018-DC-121)**

##### *Délibération*

*Vu la délibération 2018-DC40 en date du 12 avril 2018 portant modification des statuts du PETR et désignation des délégués,*

*Vu les démissions du Conseil Communautaire de Mr COINTRE Jean-François, délégué communautaire titulaire, et Mr DEFAY Michel, délégué communautaire suppléant, adressées en Préfecture par courrier respectivement le 26 mars 2018 et 25 mars 2018,*

*Vu les courriers de la Préfecture en date du 23 avril 2018 prenant acte des démissions,*

*Considérant que Mr MARTINEAU Eric ne peut plus siéger au PETR du fait de son statut de Président au Conseil de Développement,*

*Considérant qu'il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires, en respect des statuts du PETR,*

*Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de:*

- **DESIGNER** Monsieur Jean-Luc LORIOT et Monsieur Dominique PAQUET en tant que représentants titulaires de la communauté de communes au sein du Pôle d'Equilibre Territorial Rural.
- **DONNER** tout pouvoir à Mr le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Présents : 29                  Votants : 34                  Unanimité**

Il est également précisé que pour l'OTVL, deux nouveaux représentants sont désignés Mr de NICOLAY Louis-Jean et Mr GUILLON Emile, en remplacement de Mr MARTINEAU Eric et Mr YVERNAULT Jean-Louis.

#### **Syndicat Mixte Sarthe Numérique: modification des délégués (2018-DC-122)**

##### Délibération

*Vu la délibération 2017-DC20 en date du 02 février 2017 portant désignation des membres au sein du Syndicat Mixte Sarthe Numérique,*

*Vu les démissions du Conseil Communautaire de Mr COINTRE Jean-François, délégué communautaire titulaire, et Mr DEFAY Michel, délégué communautaire suppléant, adressées en Préfecture par courrier respectivement le 26 mars 2018 et 25 mars 2018,*

*Vu les courriers de la Préfecture en date du 23 avril 2018 prenant acte des démissions,*

*Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant, en respect des statuts du Syndicat Mixte Sarthe Numérique,*

*Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de:*

- **DESIGNER Monsieur Patrice BOUTTIER** en tant que représentant suppléant de la communauté de communes au sein du syndicat Mixte Sarthe Numérique.
- **DONNER** tout pouvoir à Mr le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Présents : 29**

**Votants : 34**

**Unanimité**

#### **Syndicat Mixte du Bassin de l'Aune : modification des délégués (2018-DC-123)**

##### Délibération

*Vu la délibération 2018-DC30 en date du 22 février 2018 portant désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aune,*

*Vu la démission du Conseil Communautaire de Mr DEFAY Michel, délégué communautaire suppléant, adressée en Préfecture par courrier le 25 mars 2018,*

*Vu les courriers de la Préfecture en date du 23 avril 2018 prenant acte des démissions,*

*Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant, en remplacement de Mr DEFAY Michel, pour la commune de Château-l'Hermitage, en respect des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aune,*

*Vu la délibération de la commune de Château-l'Hermitage en date du 03 juillet 2018 proposant Mr MEYZA Antoine en tant que délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte du Bassin de l'Aune,*

*Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident de:*

- **DESIGNER Monsieur MEYZA Antoine** en tant que représentant suppléant de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du Bassin de l'Aune.
- **DONNER** tout pouvoir à Mr le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.



**Présents : 29**

**Votants : 34**

**Unanimité**

**Transfert des biens à la commune de Oizé : Signature acte d'apport et de transfert de bien (2018-DC-124)**

Suite au départ de la commune de Oizé, il convient de régulariser les actes administratifs afin de procéder au transfert du local Odiot tel que prévu dans le protocole d'accord de retrait de la commune.

Ce bien est à ce jour reconnu auprès du service des publications foncières comme propriété de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, l'arrêté de fusion n'incluant pas le transfert des biens à de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Les services de l'ATESART ont été sollicités pour nous accompagner dans la rédaction de :

- L'acte d'apport du bien à la C.C. Sud Sarthe
- L'acte de transfert du bien à la commune de Oizé

Il est donc proposé de prendre une délibération pour régulariser ce transfert en autorisant le Président à signer les actes administratifs nécessaires.

*Délibération*

*Suite au départ de la commune de Oizé, un protocole d'accord sur la répartition de l'actif et du passif a été signé des deux parties.*

*Il a été convenu que le bien situé sur la commune, propriété de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, lui soit restitué sans contrepartie financière.*

*Vu l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0702 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain,*

*Considérant que les biens appartenant aux collectivités avant fusion n'ont pas fait l'objet d'actes administratifs permettant de devenir propriétés de la Communauté de Communes Sud Sarthe,*

*Considérant que pour transférer le bien à la commune de Oizé, il convient que la Communauté de Communes Sud Sarthe en soit propriétaire,*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, décident de :*

- **AUTORISER** un Vice-Président à signer l'acte rédigé en la forme administrative par l'Atesart pour l'apport et le transfert du bien situé sur la commune de Oizé et référencé comme suit :

*Parcelles concernées :*

<i>Préfixe</i>	<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Adresse</i>	<i>Surface</i>
	<i>A</i>	<i>398</i>	<i>Le Bourg</i>	<i>09 a 75 ca</i>
	<i>A</i>	<i>946</i>	<i>Rue Principale</i>	<i>01 a 25 ca</i>
	<i>A</i>	<i>948</i>	<i>Pré du Bourg</i>	<i>73 ca</i>
	<i>A</i>	<i>981</i>	<i>Rue Principale</i>	<i>06 ca</i>
	<i>A</i>	<i>982</i>	<i>Rue Principale</i>	<i>18 ca</i>

- **D'AUTORISER** le règlement de la prestation de l'Atesart

- **D'AUTORISER** le président à solliciter le remboursement à hauteur de 50 % du montant total de la prestation à la commune de Oizé

**Présents : 29**

**Votants : 34**

**Unanimité**

**Transfert des biens à la commune de Cérans-Fouletourte: Signature acte d'apport des biens (2018-DC-125)**

Suite au départ de la commune de Cérans-Fouletourte, il convient de régulariser les actes administratifs afin de procéder au transfert des différents biens tel que prévu dans le protocole d'accord de retrait de la commune.

L'acte d'apport va être rédigé par l'Atesart et l'acte de de transfert va être rédigé par le notaire désigné par la commune de Cérans-Fouletourte.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour régulariser ce transfert en autorisant le Président à signer les actes administratifs nécessaires.

Delibération

*Suite au départ de la commune de Cérans-Fouletourte, un protocole d'accord sur la répartition de l'actif et du passif a été signé des deux parties.*

*Il a été convenu que les bien situés sur la commune, propriété de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, lui soit restitué sans contrepartie financière.*

*Vu l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0702 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain,*

*Considérant que les biens appartenant aux collectivités avant fusion n'ont pas fait l'objet d'actes administratifs permettant de devenir propriétés de la Communauté de Communes Sud Sarthe,*

*Considérant que pour transférer le bien à la commune de Cérans Fouletourte, il convient que la Communauté de Communes Sud Sarthe en soit propriétaire,*

*Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de:*

- **AUTORISER** un Vice-Président à signer l'acte rédigé en la forme administrative par l'Atesart pour l'apport des biens à la communauté de communes sud Sarthe
- **AUTORISER** le règlement de la prestation de l'Atesart

**Présents : 29**

**Votants : 34**

**Unanimité**

**Transfert des biens à la commune de Cérans-Fouletourte: Signature acte de transfert des biens (2018-DC-126)**

Delibération

*Suite au départ de la commune de Cérans-Fouletourte, un protocole d'accord sur la répartition de l'actif et du passif a été signé des deux parties.*

*Il a été convenu que les bien situés sur la commune, propriété de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain, lui soit restitué sans contrepartie financière.*

Un acte notarié doit être rédigé afin de transférer les biens à la commune de Cérans-Foulletourte.

Un accord avec la commune de Cérans-Foulletourte a été trouvé, la commune prendra en charge les frais d'acte de transfert.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de:

- **AUTORISER** Le Président à signer l'acte de transfert des biens à la commune de Cérans-Foulletourte. (Cet acte sera signé chez le notaire désigné par la commune de Cérans-Foulletourte)

**Présents : 29                      Votants : 34                      Unanimité**

**Budget Principal : admission en non-valeur (2018-DC-127)**

Monsieur Le Président informe que les membres de la commission « Administration Générale – Technique » se sont réunis le 13 juin dernier afin d'étudier les admissions en non valeurs ;

Le comptable a transmis deux listes de titres qu'il n'a pu recouvrer en raison de décisions judiciaires. Ces listes font apparaître des recettes qu'auraient dû percevoir les communautés de communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain sur les exercices antérieurs pouvant aller jusqu'en 2006.

Détail des listes transmises :

- Liste 2750090533 comprenant 48 dossiers en effacement de dette pour surendettement

C.C. Aune et Loir	C.C. Bassin Ludois	C.C. Canton de Pontvallain
ALSH : 410.95€ OM : 2 538.99€	ALSH : 72€ OM : 2 625.39€	OM : 104.45€
<b>2 949.94€</b>	<b>2 697.39€</b>	<b>104.45€</b>
<b>5 751.78€</b>		

- Liste 2995650833 comprenant 50 dossiers en effacement de dette pour surendettement

C.C. Aune et Loir	C.C. Bassin Ludois	C.C. Canton de Pontvallain
-------------------	--------------------	----------------------------

OM : 6 177.65€	ALSH : 208€ OM : 1 123.93€	OM : 947.15€
<b>6 177.65€</b>	<b>1 331.93€</b>	<b>947.15€</b>
<b>8 456.73€</b>		

Le Trésor public sollicite l'admission en non-valeurs de ces titres qui seront à imputer au compte 6541 pour un montant total de 14 208.51€.

La commission administration générale-finances a émis un avis favorable à la présentation des admissions en non-valeurs en conseil communautaire.

### Délibération

*Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatif au Budget principal pour un montant de 14 208.51 €.*

*Conformément à la nomenclature M14, Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil délibèrent sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis les années antérieures sur les 3 anciennes communautés de communes.*

*Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de :*

- **ACCEPTER** d'admettre en non-valeur plusieurs titres émis avant 2018 pour un montant de 14 208.51 euros
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Présents : 29                  Votants : 34                  Unanimité**

### **Subventions aux associations**

Les commissions Sport-Culture, Administration Générale ont travaillé sur des nouvelles règles d'attribution de subventions aux différentes associations, les 06 et 13 juin dernier.

Après avoir étudié les différentes sollicitations des associations, il est proposé d'attribuer les subventions 2018 telles que présentées dans le projet de délibération.

### **Associations culturelles 2018 (2018-DC-128)**

#### Délibération

*Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.*

*La commission "Sport-Culture" s'est réunie pour étudier les différentes demandes et définir selon les critères retenus, les associations éligibles à l'octroi de subvention.*

Sur proposition de la commission et après accord du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de:

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2018 aux associations culturelles suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions</b>
Maisons des Jeunes et de la Culture Hervé-Bazin	600 €
Les Fils Castéliens	150 €
Batterie Fanfare de Requeil	3 000 €
Photo Video Club Georges-Méliès	1 800 €
Les familles et les Amis des Glycines	150 €
Association des Amis du Moulin de Robert	500 €
Tub'Accord	150 €
Village d'Arts et Cultures	2 800 €
Sentiers de la Motte	400 €
Les Sarthistes	300 €
Musique Municipale de Dissé	400 €
Bibliothèque Marque-Page	150 €
Bibliothèque Méli-lémo	150 €
Association Gestion Bibliothèque de Luché-Pringé	150 €
Association Gestion bibliothèque de Mansigné	150 €
Union St Jean de la Motte	150 €
	<b>11 000€</b>

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au Budget primitif 2018

- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Il est précisé que l'association de Musique de St Germain d'Arcé a déposé une demande de subvention pour le renouvellement de tenues. Le dossier déposé ne répond pas à la notion de « projet » d'envergure intercommunal. La demande ne correspondant pas aux critères fixés par la commission, le choix a été fait de ne pas octroyer de subvention pour 2018.**

**Des précisions sont demandées sur l'objet de l'association « Villages arts et culture ». Il est répondu que cette association, basée sur Mansigné, organise les festivités liées aux 14 et 15 août.**

**Présents : 29      Abstention : 1      Votants : 33      33 « POUR »**

#### **Associations sportives 2018 (2018-DC-129)**

##### Délibération

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

La commission "Sport-Culture" s'est réunie pour étudier les différentes demandes et définir selon les critères retenus, les associations éligibles à l'octroi de subvention.

Sur proposition de la commission et après accord du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de:

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2018 aux associations sportives suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions</b>
<b>Mansigné Basketball</b>	427,50
<b>Cerans Yvré Basketball</b>	391,50
<b>EFCA Tournoi Football</b>	900,00
<b>AS Requeil Football</b>	247,50
<b>US Mansigné Football</b>	660,00
<b>Française Pontvallain Football</b>	562,50
<b>JSL Football Le Lude</b>	1 170,00
<b>US Aubigné-Racan Football</b>	697,50
<b>Vigilante Football Mayet</b>	1 305,00
<b>Handball Le Lude</b>	585,00
<b>Badminton Le Lude</b>	315,00
<b>Tennis Table Mayet Vigilante</b>	997,50
<b>Tennis de Table Pontvallain</b>	450,00
<b>TCARV Tennis Aubigné Vaas</b>	1 237,50
<b>Tennis Le Lude</b>	1 177,50
<b>Tennis Yvré le Polin</b>	1 035,00
<b>Karaté Ludois</b>	1 035,00
<b>JSAR Boxe Aubigné</b>	1 117,50
<b>Judo Club de Pontvallain</b>	907,50
<b>Gym Club de Pontvallain</b>	832,50
<b>ALCYP Loisirs Culture Yvré</b>	757,50
<b>Twirling Club Pontvallain</b>	917,50
<b>Galaxy 2000 Twirling Aubigné</b>	810,00
<b>ASCV Verneil Le Chétif</b>	397,50
<b>ALCS Luché Pringé</b>	217,50
<b>AFR GymZumbaFitness Requeil</b>	255,00
<b>Génération Dance Pontvallain</b>	120,00
<b>Top Dance Mansigné</b>	307,50
<b>Sport Nautique Ludois</b>	1 805,00
<b>Courir au Lude</b>	465,00
<b>Les Cyclos de Verneil le Chétif</b>	705,00
<b>MJC Coulongé</b>	487,50
<b>Pétanque Mansigné</b>	405,00
<b>Pétanque Mayet Vigilante</b>	450,00
<b>Boule de Fort Dissé s/ Le Lude</b>	75,00
<b>Gym Volontaire de Mansigné</b>	75,00
<b>Rand Aune et Loir Mayet</b>	495,00

817.50€ + 100€ pour participation championnat de France

1 605€ + 200€ pour participation championnat d'Europe

<b>Retraite Sportive Aulne &amp; Loir</b>	150,00
<b>AAPPMA Mansigné Pêche</b>	120,00
	<b>25 066.50€</b>

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au Budget primitif 2018

- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Présents : 29**

**Votants : 34**

**Unanimité**

#### **Autres associations 2018 (2018-DC-130)**

##### Délibération

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de soutenir les associations du territoire.

La commission « Administration générale / Finances » s'est réunie pour étudier les différentes demandes et définir selon les critères retenus, les associations éligibles à l'octroi de subvention.

Sur proposition de la commission et après accord du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de:

- **VALIDER** le versement de subvention pour l'année 2018 aux associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions</b>
Comice agricole Ex CCAL (Verneil)	4933.00
Comice agricole Ex CCBL	4547.00
Comice agricole Ex CCCP	7 000.00
Souvenir Français (Vaas)	200.00
UNC AFN SDF (dissé)	0
UNC AFN (Requeil)	200.00
C.F.S. 72 (secourisme)	0
Amicale des Sapeurs-pompiers (Pontvallain)	0
Groupement défense contre les ennemis des cultures	1000.00
Comité de jumelage (secteur Pontvallain)	1500.00
Comité de jumelage (Mayet)	300.00
Comité de jumelage (Le Lude)	300.00
	<b>19 980.00€</b>

- **PRECISER** que ces dépenses ont été inscrites au Budget primitif 2018

- **DONNER** tout pouvoir au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Présents : 29**

**Abstention : 1**

**Votants : 33**

**33 « POUR »**

Un débat s'opère autour des subventions aux associations organisatrices de Comice. Il est précisé que l'orientation est bien d'harmoniser les subventions aux associations organisatrices d'ici 2020 et que les subventions ont été attribuées en fonction des



demandes.

Il est également rappelé que les projets doivent porter sur des actions de regroupement.

#### **Décision modificative n°1 Budget Général (2018-DC-131)**

Suite à la délibération relative aux admissions en non-valeurs, en l'absence de crédits prévus à cet effet, il est proposé de délibérer sur le projet de décision modificative budgétaire suivant :

#### Delibération

*Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.*

*Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2018 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,*

*Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,*

*Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,*

*Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2018 du budget principal,*

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de:*

- **APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Chapitre 65	compte 6541	+ 14 300€
Dépenses	Chapitre 022	(dépenses imprévues)	- 14 300 €

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Présents : 29                  Votants : 34                  Unanimité**

#### **Décision modificative n°1 : Budget Action Economique (2018-DC-132)**

Des loyers en 2017, ont été émis hors TVA sur le budget annexe « Action Economique » pourtant assujetti pour l'ensemble de ces activités.

A la demande de Mme PANNEFIEU, Trésorière, il convient d'annuler les titres émis sur 2017 afin de les réémettre en 2018 avec TVA.

L'absence de crédit au compte 673, titres annulés sur exercices antérieurs, nécessite une décision modificative telle que présentée dans le projet, ci-dessous :

## Délibération

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2018 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Action Economique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2018 du budget annexe Action Economique,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident de:

- **APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe Action Economique de l'exercice 2018, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

- Dépenses au 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 21 695€
- Recettes au 752	Revenus des immeubles	+ 21 695€

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Présents : 29**

**Votants : 34**

**Unanimité**

### **Répartition dite "libre" du FPIC 2018 (2018-DC-133)**

Le tableau de répartition du FPIC a été adressé récemment aux communes et il est rappelé que lors du bureau du 19 avril dernier, il a été évoqué la perspective d'en étudier les modalités de répartition.

Il est rappelé l'objectif de se doter d'un projet de territoire avec mise en place d'un pacte financier.

Pour assurer un accompagnement dans son élaboration, il sera nécessaire de recruter un chargé de mission ou bien de faire appel à un cabinet extérieur.

Dans cette perspective, les membres de la commission administration générale réunis le 13 juin proposent de prélever une part du FPIC sur 2018 et 2019 destinée à financer ce projet indispensable à la cohésion et au développement du territoire.

Les membres souhaitent proposer aux membres du Bureau communautaire, de retenir :

- Pour 2018 : 5% sur les montants communaux à reverser.
- Pour 2019 : 5% sur les montants communaux à reverser (idem 2018)

Simulation par commune pour 2018 :

	Montant reversé de droit commun	Part conservée par l'EPCI (5%)	Montant reversé définitif
Aubigné-Racan	39 518	1 976	37 542
La Bruère-sur-Loir	4 549	227	4 322
La Chapelle aux Choux	6 116	306	5 810
Château-l'Hermitage	8 388	419	7 969
Chenu	8 839	442	8 397
Coulongé	15 076	754	14 322
Luché-Pringé	29 739	1 487	28 252
Le Lude	65 157	3 258	61 899
Mansigné	34 778	1 739	33 039
Mayet	54 269	2 713	51 556
Pontvallain	43 707	2 185	41 522
Requeil	32 060	1 603	30 457
Saint Germain d'Arcé	5 050	252	4 798
Saint Jean de la Motte	24 052	1 203	22 849
Sarcé	7 339	367	6 972
Savigné-sous-Le Lude	9 752	488	9 264
Vaas	29 319	1 466	27 853
Verneil-le-Chétif	21 238	1 062	20 176
Yvré-le-Pôlin	44 282	2 214	42 068
	<b>483 228</b>	<b>24 161</b>	<b>459 067</b>

Cette répartition serait faite au titre de la répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, l'organe délibérant devra soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans le même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la CCSS. A défaut de délibération dans ce délai, les communes sont réputées avoir approuvée la répartition.

Il est rappelé la volonté de se doter d'un projet de territoire et de s'en donner les moyens en priorisant plutôt un poste de chargé de mission que de faire appel à un cabinet extérieur. La part du FPIC conservée par la Communauté de Communes devra servir à financer ce poste pour un projet au service de tous.

### Délibération

*Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012.*

*Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.*

*L'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Sud Sarthe et ses 19 communes-membres sont bénéficiaires en 2018 à hauteur de **701 317 €***

*Selon les données du Ministère, la répartition pour notre territoire selon les règles de droit commun est la suivante :*

- CCSS : 218 089 €,
- 19 communes : 483 228 €

*Afin de permettre à la communauté de Communes Sud Sarthe de mettre en place son projet de territoire, la Communauté de communes a souhaité déroger à cette règle en optant pour la répartition « dérogatoire libre » composée comme suit :*

- ✓ CCSS : 218 089 € correspondant à la participation 2018 de l'EPCI à laquelle est ajoutée une partie de la part des communes égale à 24 161 €
- ✓ 19 communes : 459 067 €

*Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident de :*

*- **VALIDER** la proposition sur le mode de répartition « dérogatoire libre » qui consistera en un reversement à la CCSS à hauteur de 218 089 € et de verser la somme de 459 067 € répartis selon le tableau ci-joint aux communes membres.*

**Présents : 29      Votants : 34      Unanimité**

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Modification des statuts du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (2018-DC-134)**

Le Comité syndical du SMGV, réuni le 22 février 2018, s'est prononcé favorablement pour engager la procédure de modification des statuts du SMGV afin d'étendre le champ géographique.

Une délibération est à prendre pour valider cette modification des statuts.

Si passé un délai de 3 mois après cette notification, la Communauté de Communes pas délibéré, ceci vaut pour une décision favorable.

Si les délibérations des membres du SMGV sont favorables, le Préfet prendra alors un arrêté de modification des statuts. Cette procédure de modifications est conforme à l'article L.5211-20 du CGCT.

### Délibération

Monsieur Le Président informe que le comité syndical du SMGV s'est réuni le 22 février 2018 et s'est prononcé favorablement pour engager une modification des statuts du SMGV afin d'étendre le champ géographique aux communes suivantes : Chenu, Dissé Sous Le Lude, La Bruère sur Loir, La Chapelle aux Choux, Le Lude, Luché Pringé, Savigné Sous Le Lude & Saint Germain d'Arcé.

La communauté de communes doit délibérer pour valider l'extension du champ géographique.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire, décident de:

- **ACCEPTER** la modification des statuts du SMGV afin d'étendre le champ géographique aux communes énumérées ci-dessus.

**Présents : 29**

**Votants : 34**

**Unanimité**

### **Accélération du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final et engagement de couverture intégrale du territoire (2018-DC-135)**

Le Département de la Sarthe est engagé depuis 2004 dans un programme ambitieux d'aménagement numérique du territoire pour permettre à la population et aux acteurs économiques d'accéder dans des conditions satisfaisantes aux services numériques.

Fin 2012, une nouvelle étape de ce projet a été enclenchée par la présentation à chaque Communauté de communes d'une déclinaison pour leur territoire du projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Conformément aux prescriptions du SDTAN, qui a été adopté à l'unanimité par le Syndicat mixte Sarthe Numérique le 12 avril 2013, l'objectif était une couverture intégrale du territoire en réseau fibre optique, **à l'échéance d'une génération**. Dans le cadre de la large concertation mise en place, notre Communauté de communes a accepté une participation financière forfaitaire à hauteur de 700 € maximum par prise.

En 2014, Sarthe Numérique qui a été ouvert à l'ensemble des Communautés de commune, a engagé une première phase, sur 5 ans, du projet de fibre optique jusqu'à l'utilisateur final (FttH) correspondant à 60 000 prises sur tout le territoire. Cet engagement sur 5 ans a défini un rythme permettant de couvrir intégralement le territoire **vers 2035**. Par ailleurs, le Département de la Sarthe s'est engagé auprès des EPCI à un effort supplémentaire de 200 € par prise dans le cadre des Contrats de Territoire Innovant (CTI) ce qui a permis de réduire à 500 € par prise le financement des EPCI.

La réalisation de ces 60 000 prises dans les territoires les plus fragiles permet de régler progressivement l'absence de couverture ADSL satisfaisante sur une partie importante de notre territoire

En 2017, afin de répondre aux attentes exprimées sur les territoires, d'accélérer le déploiement et de couvrir les sites isolés, Sarthe Numérique a pris la décision, lors du comité syndical du 8 novembre 2017, d'engager une consultation pour la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public (DSP). Cette procédure devrait aboutir au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Dans le cadre de la DSP, Sarthe Numérique pourrait s'engager sur la couverture intégrale du territoire y compris les sites isolés **pour fin 2024**, en réduisant de manière significative les coûts.

Pour la Communauté de communes :

- En 2012 la participation de notre Communauté de communes pour la couverture intégrale du territoire était estimée à **700 € la prise** soit une participation de **8 700 000 €**.
- En 2014, cette participation a été ramenée à **500 € la prise**. En effet, pour permettre aux Communautés de communes de s'engager plus facilement sur le projet, le Département a accepté de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par

prise. La participation de notre Communauté de commune, pour la couverture de l'intégralité du territoire, était donc réduite par cette mesure à **5 700 000 €**.

**C'est sur cette base que sont aujourd'hui réalisés les premiers déploiements en ciblant en priorité les territoires les plus en difficulté.**

Pour mémoire nos engagements sont à ce jour les suivants :

- Pour la réalisation des PM de Luché-Pringé Est, Luché-Pringé Sud et Saint-Germain-d'Arcé/Requeil notre Communauté de communes a versé en 2017 à Sarthe Numérique **561 000 €**
- Conformément à nos engagements pour les PM de Mansigné Nord, Mansigné Sud et Saint-Jean-de-la-Motte notre Communauté de communes devrait verser en 2018 à Sarthe Numérique **474 000 €**.
- Conformément à nos engagements la Communauté de communes a prévu au Budget 2018 **626 000 €**.

Pour que Sarthe Numérique réalise, dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'intégralité de la couverture de notre territoire d'ici 2024, il est nécessaire que 40% des prises soient réalisées dans les conditions de financement actuelles (500 €/prise)

\*\*\*

Proposition que notre le territoire bénéficie pleinement des nouvelles conditions de réalisation du projet, nettement plus favorables que les conditions initiales définies en 2012 et 2014, que nous nous mobilisons, dès à présent, pour la réalisation des 40% de prises nécessaires à la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Pour bénéficier de la couverture intégrale de notre territoire en 2024, proposition d'engager de manière ferme sur le financement qui reste à mobiliser, soit un financement pour la Communauté de commune de **700 000 €**.

**Il est rappelé que ce projet pourrait être financé par un emprunt avec possibilité de présenter un dossier de demande de CTR.**

**Les élus font le choix de partager le projet de 700 000€ sur 2ans (2019 et 2020).**

#### Délibération

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,*

*Vu les délibérations d'adhésion des trois Conseils communautaires au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date du 4, 7 novembre 2014 et 11 décembre 2014,*

*Vu les arrêtés préfectoraux en date du 30 décembre 2014, 9 avril 2015 et 17 juin 2015,*

*Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017,*

- **SOUHAITE** inscrire la Communauté de commune Sud Sarthe dans la nouvelle dynamique, proposée par Sarthe Numérique aux EPCI, pour répondre aux attentes des territoires pour une couverture intégrale en fibre optique,

- **SOUHAITE** que dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) en cours de consultation, la couverture intégrale du territoire soit réalisée en 2024,

- **PREND ACTE** que pour atteindre cet objectif, la réalisation de 40% des prises est indispensable dans les conditions de financement actuelles (500 € par prise),



Compte tenu des engagements déjà actés par la Communauté de communes (1 661 000 €) cet engagement à 40 % nécessite un financement de 700 000 € :

- **DECIDE** de financer, pour la couverture intégrale du territoire en 2024, un engagement complémentaire de 700 000 € à verser à Sarthe Numérique, après signature de la DSP en 2019.

- **DECIDE** que le financement sera mobilisé sur les exercices 2019-2020.

**Présents : 29**

**Abstention : 1**

**Votants : 33**

**33 « POUR »**

## **ECONOMIE**

### **Convention de mutualisation : mission économique entre la communauté de communes Loir Lucé Bercé et la communauté de communes Sud Sarthe (2018-DC-136)**

Il est rappelé les délibérations concordantes, et motivées des conseils communautaires de la CC Sud Sarthe et de la CC Loir Lucé Bercé et du Comité syndical du SDESS sur la dissolution du syndicat mixte à compter du 30 juin 2018 ; ces délibérations ayant également acté d'un accord commun sur les modalités financières de la dissolution, à savoir :

- La répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte entre les membres du Syndicat Mixte selon les modalités prévues au sein des délibérations motivées annexées à la présente convention ;
- Les modalités de compensations financières entre la CC Sud Sarthe et CC Loir Lucé Bercé au titre des engagements pris jusqu'à la vente des terrains en stock sur les sites Loirécopark.

Les communautés de Communes Sud Sarthe et Loir Lucé Bercé ont étudié une mise en commun des moyens afin de préserver la Mission Economique, véritable outil performant, souple et réactif et relai indispensable entre les entreprises du territoire, les élus et les différents partenaires chargés du développement économique (chambres consulaires, Conseil régional...).

Les collectivités s'engagent mutuellement à permettre à leurs chargés de mission respectifs de poursuivre les actions mises en place par le Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe, avant sa dissolution.

Une convention de mutualisation serait rédigée entre les 2 collectivités afin de fixer les obligations des parties.

La convention est proposée en annexe.

**Article 6 : 1 des 2 partenaires notifient la résiliation = désengagement mais il est rappelé qu'il n'y a aucun engagement financier et que chacun à son agent avec 30% mutualisé**

### Délibération

*Monsieur Le Président rappelle les délibérations concordantes, et motivées des conseils communautaires de la CC Sud Sarthe et de la CC Loir Lucé Bercé et du Comité syndical du SDESS sur la dissolution du syndicat mixte à compter du 30 juin 2018, ces délibérations*



ayant également acté d'un accord commun sur les modalités financières de la dissolution, à savoir :

- La répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte entre les membres du Syndicat Mixte selon les modalités prévues au sein des délibérations motivées annexées à la présente convention ;
- Les modalités de compensations financières entre la CC Sud Sarthe et CC Loir Lucé Bercé au titre des engagements pris jusqu'à la vente des terrains en stock sur les sites Loirécopark.

Les communautés de Communes Sud Sarthe et Loir Lucé Bercé ont la volonté de préserver la Mission Economique, véritable outil performant, souple et réactif et relai indispensable entre les entreprises du territoire, les élus et les différents partenaires chargés du développement économique (chambres consulaires, Conseil régional...).

Les collectivités s'engagent mutuellement à permettre à leurs chargés de mission respectifs de poursuivre les actions mises en place par le Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe, avant sa dissolution.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil communautaire de :

- **AUTORISER** le président à signer la convention de mutualisation de la mission économique – convention entre la communauté de communes Sud Sarthe et la communauté de communes Loir Lucé Bercé.

Présents : 29

Votants : 34

Unanimité

**Dissolution du syndicat et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres - Avenant à la convention de liquidation entre le syndicat, le Département et la CC Sud Sarthe (Délibération ajournée)**

**Dissolution du syndicat et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres - Avenant à la convention de liquidation entre le syndicat et les communautés de communes (Délibération ajournée)**

Par arrêté préfectoral du 30 juin dernier, la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe a été prononcée.

Par ailleurs, les conventions de liquidation n'étant pas suffisamment précises sur le transfert des parcelles qui aurait dû faire l'objet d'une cession ; à la demande de la Préfecture, il a été proposé de délibérer sur un avenant pour régulariser la reprise de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Les élus font part de leurs inquiétudes à l'issue de 2036 sur les conditions de remboursement de l'actif lié aux biens non cédés à la C.C. Loir Lucé Bercé et au Département tels que définis dans l'avenant, estimé contraignant, proposé par la Préfecture.

Les inquiétudes portent également sur le devenir des biens loués et sur l'arbitrage du calcul de la valeur vénale des terrains non vendus.

Les membres du conseil communautaire font le choix de ne pas délibérer sur cet avenant et sollicitent le Président pour proposer aux services préfectoraux que l'écriture de celui-ci prenne en compte la possibilité d'établir une convention avant la fin de

**l'année 2018 avec la C.C. Loir Lucé Bercé pour préciser les conditions de cessions des biens après 2036.**

**Dans ses conditions, le sujet pourra être remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil en cas de nouvelle écriture de l'avenant.**

***Service mutualisé Mission économique - Remboursement rémunération chargé de mission de Loir Lucé Bercé (2018-DC-137)***

Monsieur Le Président rappelle les délibérations concordantes, et motivées des conseils communautaires de la CC Sud Sarthe et de la CC Loir Lucé Bercé et du Comité syndical du SDESS sur la dissolution du syndicat mixte à compter du 30 juin 2018, ces délibérations ayant également acté d'un accord commun sur les modalités financières de la dissolution, à savoir :

- La répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte entre les membres du Syndicat Mixte selon les modalités prévues au sein des délibérations motivées annexées à la présente convention ;
- Les modalités de compensations financières entre la CC Sud Sarthe et CC Loir Lucé Bercé au titre des engagements pris jusqu'à la vente des terrains en stock sur les sites Loirécopark.

Les communautés de Communes Sud Sarthe et Loir Lucé Bercé ont la volonté de préserver la Mission Economique, véritable outil performant, souple et réactif et relai indispensable entre les entreprises du territoire, les élus et les différents partenaires chargés du développement économique (chambres consulaires, Conseil régional...).

Les collectivités s'engagent mutuellement à permettre à leurs chargés de mission respectifs de poursuivre les actions mises en place par le Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe, avant sa dissolution.

*Délibération*

***Il est préalablement exposé ce qui suit :***

*Vu les délibérations successives du Comité Syndical du 8 mars 2018 et 26 avril 2018 en vue de sa dissolution à l'échéance du 30 juin 2018, actant des modalités financières et patrimoniales de celle-ci, et sollicitant le Préfet aux fins d'adoption de l'arrêté de dissolution,*

*Vu la délibération du comité Syndical du 26 avril 2018 actant des modalités de répartitions des agents suite à la dissolution du syndicat.*

*Vu la délibération motivée du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 12 avril 2018 se prononçant en faveur de la dissolution du Syndicat de développement Economique du Sud Sarthe à compter du 30 juin 2018, actant des modalités financières et patrimoniales de celle-ci, et sollicitant le Préfet aux fins d'adoption de l'arrêté de dissolution,*

*Modifiée et complétée par les délibérations motivées du 31 mai 2018, portant respectivement sur la dissolution et la répartition de l'actif et du passif et sur les conventions de liquidation entre le SDESS et les deux Communautés de Communes membres,*

*Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 31 mai 2018 actant les modalités de répartition des agents suite à la dissolution du SDESS,*

*Vu la délibération motivée du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé en date du 15 mars 2018 se prononçant en faveur de la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe à compter du 30 juin 2018, actant des modalités financières et patrimoniales de celle-ci, et sollicitant le Préfet aux fins d'adoption de l'arrêté de dissolution,*

*Modifiée et complétée par les délibérations motivées du 31 mai 2018, portant respectivement sur la dissolution et la répartition de l'actif et du passif et sur les conventions de liquidation entre le SDESS et les deux Communautés de Communes membres,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé en date du 31 mai 2018 actant les modalités de répartition des agents suite à la dissolution du SDESS,*

*Compte tenu de l'appel à participation à la Communauté de communes Loir- Lucé-Bercé au budget de fonctionnement du Syndicat de Développement Economique Sud Sarthe, notamment la rémunération du chargé de mission pour l'exercice 2018,*

*Compte tenu du transfert de cet agent à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé au 1<sup>er</sup> juillet 2018,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le remboursement du poste du chargé de mission par la Communauté de communes Sud Sarthe auprès de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé correspondant à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018 :*

**Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire, décident de :**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VALIDER** le remboursement du poste du chargé de mission (brut+charges patronales) par la Communauté de Communes Sud Sarthe auprès de la Communauté Loir-Lucé-Bercé.

**Présents : 29**

**Votants : 34**

**Unanimité**

## **PETITE ENFANCE**

### **Attribution du marché de travaux du multi-accueil à PONTVALLAIN (2018-DC-138)**

#### **Délibération**

*Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux pour le multi-accueil à PONTVALLAIN a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée. Un premier avis de marché a été publié le 30 mars 2018 pour 16 lots. Suite à une première analyse des offres et à la décision du conseil communautaire du 31 mai 2018, un deuxième avis de marché a été publié le 1<sup>er</sup> juin 2018 pour les lots 01-02-04-06 et 14.*

Les membres de la commission « Commande Publique » se sont réunis le 10 juillet 2018 à 14h30 afin d'émettre un avis sur les meilleures offres au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
LOT 01-VRD	SAS TRIFAULT TP (MAROLLES LES BRAULTS-72)	22 418.55
LOT 02-MACONNERIE	SAS DEVAUTOUR PERE ET FILS (SOLESMES-72)	178 119.35
LOT 03-CHARPENTE BOIS	SARL MATRAS (ECOMMOY-72)	20 000.00
LOT 04-COUVERTURE ARDOISE-BARGDAGE ZINC	SARL DORIZE CHARPENTE COUVERTURE (PRUILLE LE CHETIF-72)	29 000.00
LOT 05-ETANCHEITE	SOPREMA (CHAMPAGNE-72)	28 000.00
LOT 06-MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SARL BARBIER (BONNETABLE-72)	30 661.00
LOT 07-SERRURERIE	A.M.C.I (BONNETABLE-72)	12 330.00
LOT 08-MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ENTREPRISE CHANOINE (SAINT PAVACE-72)	35 901.62
LOT 09-PLATRERIE-CLOISONS SECHES	SAS PCI DECOR (LE MANS-72)	30 839.79
LOT 10-PLAFONDS SUSPENDUS	LE GAL COMISO (VILLEVEQUE-49)	12 300.00
LOT 11-ELECTRICITE-CHAUFFAGE	NOUVELLE SAPLEC (LA FLECHE-72)	52 576.73
LOT 12-PLOMBERIE-CHAUFFAGE	DESSAIGNE (ARNAGE-72)	43 456.45
LOT 13-CARRELAGE-FAIENCE	SPPM (LA CHAPELLE ST AUBIN-72)	20 955.24
LOT 14-SOLS SOUPLES	SPPM (LA CHAPELLE ST AUBIN-72)	11 993.04
LOT 15-PEINTURE-REVETEMENTS MURAUX	BOULFRAY (LA FLECHE-72)	16 133.72
LOT 16-ESPACES VERTS	AUBIER PAYSAGE (SAINT-PAVACE-72)	1 798.60
TOTAL		546 484.09

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire décident de:

**-ACCEPTER** de retenir, sur proposition du Président et de la commission commande publique, pour chaque lot, les entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
LOT 01-VRD	SAS TRIFAULT TP (MAROLLES LES	22 418.55

	BRAULTS-72)	
LOT 02-MACONNERIE	SAS DEVAUTOUR PERE ET FILS (SOLESMES-72)	178 119.35
LOT 03-CHARPENTE BOIS	SARL MATRAS (ECOMMOY-72)	20 000.00
LOT 04-COUVERTURE ARDOISE-BARGDAGE ZINC	SARL DORIZE CHARPENTE COUVERTURE (PRUILLE LE CHETIF-72)	29 000.00
LOT 05-ETANCHEITE	SOPREMA (CHAMPAGNE-72)	28 000.00
LOT 06-MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SARL BARBIER (BONNETABLE-72)	30 661.00
LOT 07-SERRURERIE	A.M.C.I (BONNETABLE-72)	12 330.00
LOT 08-MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ENTREPRISE CHANOINE (SAINT PAVACE-72)	35 901.62
LOT 09-PLATRERIE-CLOISONS SECHES	SAS PCI DECOR (LE MANS-72)	30 839.79
LOT 10-PLAFONDS SUSPENDUS	LE GAL COMISO (VILLEVEQUE-49)	12 300.00
LOT 11-ELECTRICITE-CHAUFFAGE	NOUVELLE SAPLEC (LA FLECHE- 72)	52 576.73
LOT 12-PLOMBERIE-CHAUFFAGE	DESSAIGNE (ARNAGE-72)	43 456.45
LOT 13-CARRELAGE-FAIENCE	SPPM (LA CHAPELLE ST AUBIN-72)	20 955.24
LOT 14-SOLS SOUPLES	SPPM (LA CHAPELLE ST AUBIN-72)	11 993.04
LOT 15-PEINTURE-REVETEMENTS MURAUX	BOULFRAY (LA FLECHE-72)	16 133.72
LOT 16-ESPACES VERTS	AUBIER PAYSAGE (SAINT- PAVACE-72)	1 798.60
<b>TOTAL</b>		<b>546 484.09</b>

*-AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.*

*-PRECISER que les crédits sont et seront inscrits au budget.*

**Présents : 29**

**Votants : 34**

**Unanimité**

## **ENFANCE-JEUNESSE**

**Objet : Subvention DDCS dans le cadre d'un contrat d'accompagnement territorial**

### Délibération

*Monsieur Le président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de la formation d'un agent au DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport), un projet de service doit être réalisé.*

*Un comité d'appui a été mis en place afin d'accompagner et de mener le projet.*

*Plusieurs ateliers se sont déroulés afin de réaliser dans un premier temps un diagnostic de l'existant sur le territoire.*

*Différents partenaires sont présents à ces ateliers (DDCS, Mission Locales, les collèges du territoire, Le Greta, des parents, des jeunes, et certains services communautaires).*

*La DDCS, présente depuis le début du projet, a contacté la collectivité afin de lui indiquer qu'une subvention serait mobilisable rapidement sur ce projet.*

*L'aide accordée pourrait être à hauteur de 5 000 euros, et pourrait porter sur des dépenses liées à la démarche du projet (temps de travail dédié au projet).*

*Si cette aide est obtenue, en accord avec la vice-présidente de la commission Jeunesse, un renfort administratif (stagiaire en Master, service civique) pourrait être mis en place.*

*Compte tenu de cette possibilité de subvention, il est demandé aux membres du conseil communautaire de :*

- AUTORISER le président à solliciter la DDCS pour le soutien financier*
- AUTORISER le président à signer les documents en lien avec ce dossier*
- AUTORISER le président à lancer une offre de stage pour accompagner la coordinatrice jeunesse dans les tâches administratives.*

**Présents : 29**

**Votants : 34**

**Unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée :

- du courrier reçu relatif à la démission de Mr BEAUDOUIN Jean-Paul, 1<sup>er</sup> Vice-Président.
- du vol de matériel de désherbage pour lequel l'expert doit passer le 03 août prochain. Suite à son passage, nous connaissons la prise en charge de l'assurance afin d'envisager le renouvellement de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Secrétaire de séance,  
Sylvain FOURNIER



Le Président,  
François BOUSSARD

